

INFO- travaux

Avis aux résidents

Travaux majeurs

Reconstruction de la **5^e Avenue**,
de la rue **de Verdun** à la
rue **Wellington**

Dans le but d'améliorer les infrastructures publiques et la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Verdun procédera à des travaux majeurs de reconstruction de votre rue. Ce chantier aura des impacts pour les résidents et nous voulons vous faire part de certains d'entre eux.



Nous sommes conscients des inconvénients que ces travaux peuvent causer et nous prenons les mesures nécessaires pour en minimiser les impacts.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration pendant la durée de ces travaux.

Afin de suivre l'évolution du chantier, nous vous invitons à consulter la section Info-travaux du site Web de l'Arrondissement (montreal.ca/verdun). Si de nouveaux avis sont émis, ils seront déposés à cet endroit.

Pour toute question concernant ce projet, veuillez communiquer avec l'arrondissement de Verdun en composant le 311.



English available on request

Plan de la zone des travaux



Nature des travaux

Les travaux incluent notamment le remplacement de la conduite d'aqueduc, le remplacement des tuyaux des services d'aqueduc et d'égout sur la propriété publique ainsi que des services d'aqueduc en plomb sur la propriété privée de même que la reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Durée des travaux

Les travaux majeurs ont une durée approximative de 3 mois et seront réalisés par phases. La période estimée pour la réalisation de ces travaux s'étend de la fin juillet à la mi-octobre 2021.

Réseau d'aqueduc temporaire

Afin de s'assurer que l'alimentation en eau potable ne soit pas interrompue, l'entrepreneur doit installer en surface, sur la propriété publique ou privée, un réseau d'aqueduc temporaire.

Fermeture d'eau temporaire

Ces travaux majeurs nécessiteront de courtes interruptions de l'alimentation en eau potable. Dans de tels cas, des avis écrits ou des signaux sonores seront émis.

Prise de photos et de films

Avant le début des travaux, l'entrepreneur et la Ville procéderont aux captations vidéo et photographique de l'ensemble des structures situées dans ce secteur (bâtiments, trottoirs privés, clôtures, arbres, poteaux d'éclairage et de signalisation, etc.).

Service d'eau en plomb

L'arrondissement remplacera les tuyaux des services d'aqueduc et d'égout sur la propriété publique, soit sur la partie située entre la conduite principale et la limite de votre propriété (vanne de distribution).

En vertu du nouveau Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), lorsque des travaux de remplacement de branchement d'eau (entrée d'eau) en plomb sont planifiés sur le domaine public, la Ville remplacera en même temps la partie privée si elle est toujours en plomb ou composée d'un matériau qui est ou a été en contact avec du plomb.

Les propriétaires concernés ont déjà reçu des communications à ce sujet et seront contactés par l'Entrepreneur, s'il y a lieu.

Si le tuyau de service sur la partie privée est en acier galvanisé, vous serez dans l'obligation de le remplacer, conformément au Règlement 1120, AVANT que la Ville ne procède à son raccordement.

Si vous êtes locataire, veuillez en aviser votre propriétaire.

Au besoin, consultez la Foire aux questions consacrée à ce sujet à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/plomb

Distribution du courrier

Des boîtes postales temporaires seront installées à proximité de la zone des travaux. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec Postes Canada au 514 769-5151 ou consulter le site Internet : canadapost.ca/cpc/fr/

Circulation et stationnement

Durant la période des travaux, un accès piétonnier aux résidences et aux établissements situés aux abords du chantier sera préservé, en tout temps.

Toutefois, des restrictions de stationnement dans la zone des travaux et à proximité seront appliquées. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur installera une signalisation temporaire interdisant le stationnement des deux (2) côtés de la rue entre les rues Wellington et de Verdun, et du côté impair entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle. Nous vous demandons de respecter l'interdiction mise en place.

Fermeture d'intersection : Durant certaines phases, ces travaux majeurs entraîneront la fermeture complète des intersections suivantes :

- 5^e Avenue et rue Wellington;
- 5^e Avenue et rue de Verdun.

Ces fermetures seront d'une durée variable, selon la nature des travaux. Des chemins de détour seront alors aménagés.

Autobus : Le trajet de certaines lignes d'autobus pourrait être modifié. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec STM-INFO au 514 786-4636 ou consulter le site Internet : stm.info.

Collectes des matières résiduelles

Pour les collectes de déchets, de matières recyclables et de résidus alimentaires, nous vous demandons de mettre vos bacs ou vos sacs devant votre adresse, entre 22 h, la veille et 7 h, le jour de la collecte. Des employés de l'entrepreneur sur ce chantier s'assureront de leur ramassage. **Veuillez svp inscrire votre adresse sur vos bacs.**

Vous devrez continuer d'utiliser des bacs roulants ou des sacs pour y déposer vos déchets et vos matières recyclables et un bac brun pour la collecte des résidus alimentaires.

Pour la collecte des résidus verts, les contenants autorisés sont les sacs de papier brun, les boîtes de carton (non cirées et non souillées) et les contenants réutilisables en métal ou en plastique rigide portant une inscription « Résidus verts ».

Personnes ayant des limitations fonctionnelles physiques

Si un occupant du bâtiment visé par cet avis a des limitations fonctionnelles, nous vous demandons de bien vouloir communiquer avec nous afin d'établir des stratégies claires pour pallier les inconvénients que peuvent engendrer de tels travaux. Nous pourrions ainsi assurer la sécurité de l'occupant aux abords du chantier.

Déménagement

Si vous prévoyez déménager durant la période des travaux, veuillez communiquer avec nous afin que des dispositions soient prises au besoin pour assurer la sécurité des piétons et des autres usagers lors du déménagement.

Covid-19

Si l'Entrepreneur mandaté par la Ville doit entrer à l'intérieur de votre résidence pour procéder à une inspection ou à des travaux sur la portion privée, il respectera toutes les mesures sanitaires émises par la santé publique.